

Témoignage et demande de contrôle. Aff. Marc le Clerre.

Monsieur le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire, 75019, Paris.

Le 1^{er} juillet 2009.

Monsieur,

Je m'adresse à vous au nom de la Famille d'un patient psychiatrique en HDT depuis janvier 2008 puis en HO depuis le 1^{er} octobre 2008, avec mise à l'isolement continu durant un trimestre puis par périodes.

Vos coordonnées m'ont été communiquées par des militants luttant contre les abus en matière d'enfermement psychiatrique. Le Groupe Information Asiles, notamment, via M. Bitton, que nous avons rencontré à deux reprises, nous a en effet encouragés à vous contacter.

Il s'agit donc d'une affaire d'enfermement psychiatrique prolongé, illégal selon nous, qui concerne notre frère et fils Marc Le Clerre. Ces faits interviennent après 20 ans de fréquentation souvent volontaire de l'établissement psychiatrique que nous mettons en cause, celui de Saint-Avé dans le Morbihan. Ses services, malgré plusieurs décisions d'enfermement sous contrainte sur initiative médicale, ne donnent spontanément aucune information à la famille, pourtant parfaitement connue des services. Nous dénonçons aussi et surtout des maltraitements multiples accompagnés d'abus de pouvoir et de non-assistances diverses.

Nous avons saisi un avocat, Raphaël Mayet, qui ne parvient pas, depuis sa demande du 3 juin, à obtenir les arrêtés préfectoraux d'HO. Il nous dit ne jamais avoir rencontré autant de difficultés, bien qu'il traite couramment ce type d'affaires. Nous ne pouvons donc plus exclure une rétention qui pourrait montrer des dysfonctionnements administratifs et des anomalies dans les certificats médicaux tels que des éléments mensongers, dernier point dont nous avons déjà partiellement connaissance.

Mais ce qui nous amène à vous saisir, c'est le traitement inhumain que l'on fait subir à notre frère, avec constance et depuis un an et demi au moins :

- Sur le plan physiologique, nous sommes convaincus que sa vie est en train d'être abrégée, à cause de la durée d'administration de neuroleptiques et de l'importance de leurs doses ainsi que du cortège de médicaments correctifs qui accompagne le traitement. Par ailleurs, alors qu'il n'est âgé que de 46 ans, sa dentition n'est pratiquement plus qu'un souvenir, alors qu'il se trouve en milieu hospitalier (donc chargé par essence de soigner les personnes) et surtout que ce sont les produits absorbés, la négligence et le manque de volonté de l'équipe qui ont provoqué la dégradation accélérée de sa dentition. A noter que la négligence vient aussi de notre frère lui-même, mais le moins qu'une équipe médicale complète, avec psychologue et assistante sociale, puisse faire est d'obtenir et de mettre en place au moins ce type de soins, si elle ne parvient pas à soigner ses troubles. Un homme ou une femme édentés n'existent plus socialement, surtout enfermés et drogués.
- Sur le plan mental, les mises à l'isolement de longue durée l'éloignent de la vie sociale, de toute activité intellectuelle, le déstructurent et lui font perdre ses repères.

Marc Le Clerre s'est trouvé à l'isolement complet et continu de début octobre à fin décembre 2008, soit un trimestre complet. Il n'en est sorti que début janvier, ceci à la suite d'un coup de téléphone inquiet et très déterminé que nous lui avons passé le 28 ou le 29 décembre. La corrélation entre les deux faits a été patente. Il se trouve que l'enquête réalisée par le médecin enquêteur de la DDASS a fini par détecter une tenue non systématique du carnet de bord du pavillon Les Platanes, où notre frère est enfermé. Cette tenue incomplète, qui permet au service de jeter le flou sur cet isolement de trois mois mais que Marc décrit avec précision, est mentionné dans le rapport définitif du préfet. Nous considérons, de la façon la plus claire qui soit, ce traitement comme inhumain et dégradant.

En fait, le constat est beaucoup plus grave que le simple abandon de soins dentaires qui a duré jusqu'à notre intervention auprès de l'EPSM Morbihan, que nous avons dû menacer de procès, sans jamais rompre le dialogue, que nous avons entretenu quatre mois durant : l'équipe utilise la perspective des soins dentaires à des fins de pressions psychologiques sur Marc, de la façon suivante :

- Premier trimestre 2009 : on dit à notre frère que ces soins (importants) ne seront possibles qu'en UMD.
- Deuxième trimestre 2009 : nous obtenons par notre acharnement qu'il soit soigné et qu'un rendez-vous soit pris à l'extérieur de l'hôpital psychiatrique de St Avé, où le service dentaire n'est pas compétent. Il n'y a évidemment aucune impossibilité juridique ou technique à ce que Marc, en HO, franchisse les 2 ou 3 km qui séparent l'HP de l'hôpital Chubert à Vannes, où il a finalement pu bénéficier d'une opération le 26 juin.
- Juin 2009 : l'équipe médicale s'est donc « résignée » à faire arracher les dents malades qui restent au patient, mais lui a clairement expliqué qu'il n'était pas question de lui installer la prothèse dont il aura (et a déjà) besoin. « Ca ne se fera qu'en UMD », lui est-il dit. On lui interdit d'ailleurs, lors d'un RDV préparatoire, de communiquer avec le stomatologue ! Autrement dit, si Marc n'est pas transféré (contre notre volonté très sérieusement exprimée) en Unité pour Malades Difficiles (UMD) à Plouguernevel, à 100 km de la maison de famille où nous nous réunissons autour de notre mère, qui n'a aucun moyen de se déplacer vers cette commune des Côtes d'Armor, il se trouvera édenté de fait et à des fins de manipulation et de chantage. On ne peut violer plus crûment les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine. Cette description assez détaillée du traitement dentaire de Marc est un élément important, mais loin d'être unique dans les maltraitances que nous détaillons en annexe.

Tout ceci nous a amenés à saisir le JLD à Vannes le 29 avril 2009

Avant cela, nous avons déjà accompli de nombreuses démarches :

- Correspondance et rencontre avec l'UNAFAM du Morbihan.
- Correspondances et rendez-vous au Cabinet du Préfet.
- Correspondance et rencontres avec la DDASS (service administratif puis médecin-enquêteur et son chef de service).
- EPSM de St Avé : Psychiatre traitant puis son chef de pôle, responsable de la communication avec les usagers et médecin conciliateur qui ne nous ont jamais relancés depuis, bien qu'aucune action en justice n'ait été décidée par nous pendant toute cette période d'échanges téléphoniques et de courriers, d'entretiens, de tentatives de conciliation qui s'est étendue de fin décembre 2008 aux vacances de Pâques 2009.

Enfin, nous avons eu des contacts avec la presse ayant débouché pour le moment sur un article régional, ceci au moment de la saisine du JLD.

Nous avons obtenu une enquête administrative demandée par le préfet, une expertise psychiatrique décidée par le système médical et une visite de la CDHP qui ne se réunissait plus depuis plus d'un an. Cette dernière visite a été ressentie par Marc comme ayant été bâclée (les 3 membres, sans se présenter, n'ont fait que lui poser quelques questions rapides sans dialogue et ont conclu à une nécessité de maintien l'HO. Est-ce bien leur rôle et en ont-ils la compétence ?!)

Marc, a une connaissance très avancée des traitements qu'on lui impose. De nature pacifique, il est soumis à l'autorité, dépendant des neuroleptiques, jamais violent, sauf lors des médications forcées ou mises sous camisole physique. Chaque fois qu'il refuse ces médications forcées, il est cerné par l'équipe d'infirmiers, se débat parfois et est ceinturé puis mis à l'isolement, comme cela a été le cas il y a 15 jours. La loi dit pourtant que nul n'est tenu de subir un traitement qu'il ne souhaite pas. La réplique, qui ne tient pas, est que le malade est dangereux pour lui-même ou pour les autres. Nous pensons, nous, que l'hôpital psychiatrique est devenu dangereux pour lui et se révèle être l'unique source de ses gestes agressifs, qui n'existent que contre le personnel et dans des circonstances bien précises, jamais contre les autres patients ou ses concitoyens hors de l'établissement.

Marc se trouve donc depuis des mois, sans cesse entre la chambre d'isolement et celle « d'apaisement » dont le rôle, présentement, n'est plus compréhensible en terme de soins psychiatriques. Nous voyons, à travers ces pratiques, une démarche sécuritaire corroborée par la pratique du port imposé d'une tenue (même lors des visites de la famille) destinée à ce que les patients soient reconnus à l'extérieur de l'enceinte.

Nous sollicitons donc pour ces raisons et au nom de votre pouvoir d'investigation en la matière, votre intervention pour ce cas qui a révolté et mobilisé l'ensemble de la famille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, nos respectueuses salutations.

Pour la famille Le Clerre

Philippe Le Clerre

PS : étant donnée la période moins favorable aux échanges de documents, je vous joins dès à présent des annexes détaillées.